



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection

Question écrite n° 41247

Texte de la question

M. Andre Berthol demande a Mme le ministre de l'environnement de bien vouloir lui indiquer sous quel delai le decret fixant les modalites d'application de l'article 34 de la loi no 95-101 du 2 fevrier 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement est susceptible d'intervenir.

Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance avec interet de la question posee par l'honorable parlementaire concernant la date de publication du decret d'application de l'article 34 de la loi no 95-101 du 2 fevrier 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Cet article prévoit que le bailleur dispose d'un delai de deux mois pour s'opposer a la realisation des travaux prevus a l'article L. 411-28 nouveau du code rural. Cette mesure legislative n'implique aucune intervention reglementaire particuliere pour entrer en vigueur. Elle est applicable a dater de la publication de la loi, c'est-a-dire au 3 fevrier 1995.

Données clés

Auteur : [M. Berthol André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41247

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3764

Réponse publiée le : 9 septembre 1996, page 4827